

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

GOVERNEMENT PROVINCIAL DU NORD-KIVU



CABINET DU GOUVERNEUR
DE PROVINCE

Le Gouverneur

ARRÊTÉ PROVINCIAL N° 01/090 /CAB/GP-NK/2017 DU 29 MAY 2017. PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASBL DENOMMEE « BLESSED AID » B.A EN SIGLE.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU NORD-KIVU ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant Principes Fondamentaux relatifs à la Libre Administration des Provinces ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique ;

Vu l'Ordonnance n°07/003 du 24 février 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice - Gouverneur de la Province du Nord-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/014/CAB/GP-NK/2009 du 17 mars 2009 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/095/CAB/GP-NK/2011 du 16 juillet 2011 portant réaménagement de l'Arrêté Provincial n° 01/012/CAB/GP-NK/2009 du 17 mars 2009 fixant les attributions des Ministères Provinciaux du Nord-Kivu;

Vu tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Provincial n° 01/284/CAB/GP-NK/2015 du 18 août 2015 portant remaniement du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu ;

Vu la requête en obtention de l'autorisation provisoire de fonctionnement du 07 octobre 2016 introduite par l'Asbl dénommée « Blessed Aid » B.A en sigle;

Vu l'opportunité et la nécessité;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation provisoire de fonctionnement est accordée à l'Association Sans But Lucratif dénommée « Blessed Aid » B.A en sigle, ayant son siège social à Goma, Province du Nord-Kivu, en République Démocratique du Congo.

Article 2 : Cette association a pour objectifs de :

- Apporter une assistance humanitaire aux personnes touchées par les catastrophes et les conflits en RD-Congo et partout au monde ;
- Concourir à l'épanouissement et autonomisation de la femme, de l'enfant, de la jeune fille et du garçon ;
- Promouvoir l'éducation et la protection de l'enfant ;
- Contribuer au développement durable et à la bonne gouvernance forestière, etc...

Article 3 : Est approuvée, la désignation des personnes suivantes en Assemblée générale des membres aux fonctions en regard de leurs noms :

1. Monsieur Josselin BANDU MIKINDO, Président ;
2. Madame Dorcas ZAWADI BUSANGA, Vice-Présidente ;
3. Monsieur Frédéric MATUBEHE NGABO, Secrétaire Général ;
4. Madame Justine BITASIMWA BWIRA, Secrétaire Adjoint ;
5. Madame Daniella NDOOLE KIBANDJA, Trésorière ;
6. Monsieur James MUFUYA BANDU, Trésorier Adjoint ;
7. Monsieur John SHUKURU BULENDA, Conseiller.

Article 4 : L'autorisation provisoire de fonctionnement ainsi accordée vaut personnalité juridique provisoire et a une validité de six mois au cours desquels elle devra être remplacée par la personnalité juridique définitive octroyée par le Ministre National de la Justice dûment saisi.

Article 5 : La présente autorisation provisoire de fonctionnement pourra être annulée ou retirée au cas où le but pour lequel elle a été accordée n'aura pas été respecté ou si pour une raison quelconque l'Asbl « Blessed Aid » B.A en sigle, est déclarée non opérationnelle.

Article 6 : Le Ministre Provincial en charge de la Justice, les Chefs des Divisions Provinciales de la Justice, des Affaires Sociales ainsi que celui du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté Provincial qui entre en vigueur à la date de sa signature.-



Fait à Goma, le 29 MAY 2017

Honorable Julien PALUKU KAHONGYA :=